



## **ARRETE DU MAIRE**

### **Enquête publique relative au déclassement d'une parcelle du domaine public communal**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 22 Mars 2007 autorisant M. le Maire à procéder au déclassement d'une parcelle de 23 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL n° 276 sise 11,13,15 avenue Victor Hugo,

## **ARRETE**

Article 1 : La parcelle susvisée de 23 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AL n° 276 et jouxtant les parcelles AL n° 391 et n° 392 situées au 11, 13,15 avenue Victor Hugo, est soumise à enquête publique afin de recueillir les observations du public avant déclassement.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire et un état parcellaire
- les délibérations
- le présent arrêté

Article 3 : Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté, ce dossier (projet) et un registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant 15 jours, du lundi 4 Juin au Lundi 18 Juin 2007 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance en Mairie (salle des mariages, 62 Grande Rue) aux heures d'ouverture au public : les lundi, mercredi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H, les mardi et jeudi de 14 H à 18 H et le samedi de 10 H à 12 H.

Article 4 : M. Dessane, Géomètre Expert Foncier, est désigné en tant que Commissaire Enquêteur conformément à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur arrêtée pour l'année 2007 par la Commission du Val d'Oise du 14/11/2006, présidée par le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, salle des mariages de la Mairie, les Lundi 4 juin de 15 H à 18 H et le Vendredi 15 Juin de 9 H à 12 H.

Les observations pourront être mentionnées soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par courrier au Commissaire Enquêteur (adresse de la Mairie) qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Ce registre à feuillet non mobile sera côté et paraphé par ses soins.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site concerné quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera transmis au Commissaire Enquêteur.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à

Le Maire

Michel Rigollet

Acte certifié exécutoire,

Reçu en Sous Préfecture le

Publié, notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de notification.

Le Maire

Michel Rigollet